

Place Charles Rogier 11
1210 Bruxelles
RC Bruxelles 43.246
Compte 799-5501252-93

Association & ASBL Cover

Avenant	adaptation upgrade AC
Assureur	Belfius Assurances SA
Preneur d'assurance	ASS. ROYALE BELGE DE HOCKEY ASBL AV. CHARLES SCHALLER 52 1160 AUDERGHEN
Dates essentielles	Date d'effet 18 janvier 2021 Date d'expiration 31 aout 2022 Echéance annuelle 1 septembre
Durée	La police a une durée de 3 ans (avec des primes fixes), prolongeable par périodes successives de 3 an(s) sauf résiliation à l'échéance principale (prochaine), tel que défini dans les conditions générales.
Risque Assuré	LA PRATIQUE DU HOCKEY SUR GAZON/EN SALLE, LES ACTIVITES SPORTIVES CONNEXES ET LES ACTIVITES NON-SPORTIVES (ACTIVITES DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DU CLUB) ORGANISEES ET GERES PAR LES CLUBS AFFILIES, AUSSI BIEN EN BELGIQUE QU'A L'ETRANGER. Appartiennent également au risque assuré toutes les activités secondaires en rapport à l'activité principale assurée. Sont considérées comme activités secondaires : <ul style="list-style-type: none">- réunions, formations, concours et répétitions organisés par le preneur d'assurance ;- l'entretien, les petites réparations et le nettoyage des bâtiments et installations utilisés pour les activités assurées ;- le montage et le démontage du matériel ;- la participation à des foires, salons et expositions ; l'organisation de manifestations commerciales, culturelles ou sociales ;- les activités temporaires telles qu'un repas ou un bal au profit de l'activité assurée ;- la préparation et distribution de repas, en ce compris le risque d'intoxication alimentaire.- L'exploitation de la cantine, cafeteria, bar.- L'initiation de hockey à des non-membres (promotion et recrutement de membres), avec un maximum de cinq jours d'initiations.
Garanties facultatives	Chaque club à la possibilité de souscrire une des garanties mentionnées ci-dessous. Les garanties AC & RC Bénévoles et les travailleurs associatifs doivent être souscrite ensemble. Par garantie une police sera établie par club.
Garanties assurées	1. RESPONSABILITE OBJECTIVE EN CAS D'INCENDIE OU D'EXPLOSION – les conditions générales avec la référence OBJ 92 sont d'application <ul style="list-style-type: none">- Risque assuré

Place Charles Rogier 11
1210 Bruxelles
RC Bruxelles 43.246
Compte 799-5501252-93

Association & ASBL Cover

- Situation du risque
- Capitaux assurés :
 - o Dommages corporels : 15.000.000,00 EUR
 - o Dommages matériels et immatériels : 750.000,00 EUR

Ces sommes s'entendent par sinistre et à l'indice 110,34 et sont indexées suivant l'article 4 des conditions générales.

Cluses

Ces Conditions Particulières, les Conditions Générales et les conditions propres à chaque garantie forment ensemble le contrat d'assurance.

Une police sera établie sur base de vos déclarations. En payant la prime, vous marquez votre accord sur les dispositions prévues aux Conditions Générales et Particulières de votre contrat.

Lorsque la police est souscrite pour des établissements qui n'entrent pas dans le champ d'application de la loi, la police sortira ses effets sur base des règles de droit commun, c'est-à-dire avec l'obligation pour le tiers de prouver la faute.

La prime variée en fonction du nombre de membres du club

- Moins de 300 membres: 120 euro TTC.
- Entre 300 membres et 749 membres: 180 euro TTC.
- A partir de 750 membres: 300 euro TTC.

2. RESPONSABILITE DES ADMINISTRATEURS – les conditions générales avec la référence **D&O 2014** sont d'application

- o Montant de la garantie: x EUR par Réclamation et par Période d'Assurance
- o Franchise: Aucune
- o Limite Excès
 - Protection Administrateurs indépendants: 10 % du montant assuré est réservé exclusivement pour l'ensemble des administrateurs indépendants de la société
 - Extension environnementale: 10 % du montant assuré pour l'ensemble des assurés

Exclusion

- Responsabilité professionnelle
- Faillite + mise en liquidation de l'ASBL

Prime :

- Pour un montant de 125.000,00 euro 150 euro TTC.
- Pour un montant de 250.000,00 euro 200 euro TTC.
- Pour un montant de 625.000,00 euro 300 euro TTC.

Place Charles Rogier 11
1210 Bruxelles
RC Bruxelles 43.246
Compte 799-5501252-93

Association & ASBL Cover

Clauses

Ces Conditions Particulières, les Conditions Générales et les conditions propres à chaque garantie forment ensemble le contrat d'assurance.

Une police sera établie sur base de vos déclarations. En payant la prime, vous marquez votre accord sur les dispositions prévues aux Conditions Générales et Particulières de votre contrat.

Après analyse du risque assuré d'une part, et de vos souhaits et besoins d'autre part, je vous ai recommandé ce produit d'assurance.

Vous confirmez expressément avoir été informé de la portée et des caractéristiques spécifiques de ce produit d'assurance et reconnaissez que ce produit répond à vos souhaits et besoins.

3. GARANTIES RC PERSONNELLE / RC & AC VOLONTAIRES ET TRAVAILLEURS ASSOCIATIFS

Garantie RC Personnelle /RC Volontaires et Travailleurs Associatifs (montants par sinistre)

Pour les sinistres soumis à l'AR du 12 janvier 1984 (vie privée) et/ou à la loi du 3 juillet 2005 sur les droits des volontaires :

- | | |
|-----------------------|-------------------|
| - Dommages corporels: | 12.500.000,00 EUR |
| - Dommages matériels: | 625.000,00 EUR |

Les dommages immatériels consécutifs causés par un sinistre couvert sont compris dans les montants assurés des dommages corporels ou des dommages matériels respectivement.

Franchise pour les dommages matériels et immatériels : 123,95 EUR

Les montants assurés pour les dommages corporels et matériels ainsi que la franchise sont liés à l'indice des prix à la consommation et changent en fonction du rapport existant entre l'indice de référence du mois qui précède le mois au cours duquel le sinistre s'est produit et l'indice 119,64 (base 100 en 1981).

ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE

Garantie protection juridique : (montants par litige)

- | | |
|---|---------------|
| - Défense pénale et recours civil : | 25.000,00 EUR |
| Seuil uniquement pour le recours civile | 250,00 EUR |
| - Insolvabilité | 7.500,00 EUR |
| Seuil | 250,00 EUR |
| - Avance sur indemnité | 12.500,00 EUR |
| Seuil | 250,00 EUR |
| - Caution pénale | 12.500,00 EUR |

ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS (A.C) (montant par assuré)

Personnes assurées:

Place Charles Rogier 11
1210 Bruxelles
RC Bruxelles 43.246
Compte 799-5501252-93

Association & ASBL Cover

- Les volontaires
- Les travailleurs associatifs

Garanties et capitaux par personne assurée

- Décès: 8.500,00 EUR
- Invalidité permanente: 35.000,00EUR
- Invalidité temporaire : 30,00 EUR par jour
En cas de perte de salaire Délai de carence : 30 jours
Période d'indemnisation : 2 ans
- Frais médicaux et autres frais 1 x Barème INAMI
Franchise : 25,00 EUR (par accident)
Frais non prévus au / en dessus du barème INAMI 1.250,00 EUR

Y compris la kinésithérapie

Y compris la défaillance cardiaque

Dans le cadre de la garantie frais médicaux et du capital maximum assuré, les sous-limites suivantes s'appliquent

- Appareils orthopédiques et prothèses ; appareils auditifs compris 1.500,00 EUR
- Lunettes et verres 400,00 EUR
- Prothèses dentaires 2.500,00 EUR
avec un maximum de 500,00 EUR par dent
- Frais de funérailles 2.500,00 EUR
- Frais de recherche et de rapatriement 2.500,00 EUR

- **Pour les travailleurs associatifs les garanties sont acquises pour des accidents survenus au cours de l'exécution du travail associatif ou sur le chemin depuis et vers ces activités, et par des maladies contractées à la suite du travail associatif**

La prime variée en fonction du nombre de membres du club

- Moins de 300 membres: 120 euro TTC.
- entre 300 membres et 749 membres: 180 euro TTC.
- A partir de 750 membres: 300 euro TTC.

4. ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS (A.C) (montant par assuré)

Personnes assurées:

- **Les membres (EXTENTION aux garanties AC dans les polices principales 11/1531.389 & 11/1531.397**

Garanties et capitaux par personne assurée

- Décès: 8.500,00 EUR
- Invalidité permanente: 35.000,00 EUR

Place Charles Rogier 11
1210 Bruxelles
RC Bruxelles 43.246
Compte 799-5501252-93

Association & ASBL Cover

- Invalidité temporaire : 30,00 EUR par jour
En cas de perte de salaire Délai de carence : 30 jours
Période d'indemnisation : 2 ans
 - Frais médicaux et autres frais 1 x Barème INAMI
Franchise : 25,00 EUR (par accident)
 - Frais médicaux non-résident 2.500,00 EUR
Franchise : 25,00 EUR (par accident)
Frais non prévus au / en dessus du barème INAMI 1.250,00 EUR
- Y compris la kinésithérapie
Y compris la défaillance cardiaque

Dans le cadre de la garantie frais médicaux et du capital maximum assuré, les sous-limites suivantes s'appliquent

- Appareils orthopédiques et prothèses ; appareils auditifs compris 1.500,00 EUR
- Lunettes et verres 400,00 EUR
- Prothèses dentaires 2.500,00 EUR
avec un maximum de 500,00 EUR par dent
- Frais de funérailles 2.500,00 EUR
- Frais de recherche et de rapatriement 2.500,00 EUR

Prime avec décompte

La prime provisoire nette hors frais et taxes est calculée en fonction du nombre des membres:

- Pour les membres/membres non-résident: 4,35 EUR
- Pour les gents/ladies/joueur récréatif/para-hockey: 3,48 EUR
- Pour les poussins (moins de 6 ans): 2,79 EUR
- Pour les arbitres/non joueurs: 2,07 EUR

Pour l'adaptation de la garantie frais médicaux – sans franchise (voir ci-dessous) la surprime est de 2 euro (hors taxes) par catégorie et par personne

- Frais médicaux et autres frais
 - En cas de non-intervention de la mutualité, la compagnie rembourse le montant repris au barème de l'INAMI.
 - En cas d'intervention de la mutualité, la compagnie compense la différence entre l'intervention de la mutuelle et la tarif de l'INAMI.
 - En cas d'intervention de la mutualité, la susdite garantie est augmentée de € 1.000- par accident, à concurrence de 150% du tarif de l'INAMI, y compris les frais de kinésithérapie.
 - Frais médicaux non-prévus dans le tarif de l'INAMI € 1.250- max. par accident

5. ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS (A.C) (montant par assuré)

Personnes assurées:

Place Charles Rogier 11
1210 Bruxelles
RC Bruxelles 43.246
Compte 799-5501252-93

Association & ASBL Cover

- **Les non membres (non affiliés) pendant un stage event organisé par le club – event jusqu'à maximum 7 jours (couverture temporaire)**

Garanties et capitaux par personne assurée

- Décès: 8.500,00 EUR
- Invalidité permanente: 35.000 EUR
- Invalidité temporaire : 30,00 EUR par jour
En cas de perte de salaire Délai de carence : 30 jours
Période d'indemnisation : 2 ans
- Frais médicaux et autres frais 1 x Barème INAMI
Franchise : 25,00 EUR (par accident)
Frais non prévus au / en dessus du barème INAMI 1.250,00 EUR

Y compris la kinésithérapie
Y compris la défaillance cardiaque

Dans le cadre de la garantie frais médicaux et du capital maximum assuré, les sous-limites suivantes s'appliquent

- Appareils orthopédiques et prothèses ; appareils auditifs compris 1.500,00 EUR
- Lunettes et verres 400,00 EUR
- Prothèses dentaires 2.500,00 EUR
avec un maximum de 500,00 EUR par dent
- Frais de funérailles 2.500,00 EUR
- Frais de recherche et de rapatriement 2.500,00 EUR

La prime variée en fonction du nombre de membres du club

- Moins de 300 membres: 50 euro TTC.
- Entre 300 membres et 749 membres: 125 euro TTC.
- A partir de 750 membres: 200 euro TTC.

Clauses

Après analyse du risque à assurer d'une part, et de vos souhaits et besoins d'autre part, je vous recommande ce produit d'assurance.

Vous confirmez avoir été expressément informé de la portée et des caractéristiques spécifiques de ce produit d'assurance et reconnaissez que ce produit répond à vos souhaits et besoins.

La police a été établie sur la base de vos déclarations. Le paiement de la prime signifie que vous acceptez les clauses des conditions générales et particulières de votre police.

Ce contrat est conclu en direct avec nous (représentés par le chargé de relation). En conséquence, la partie de prime réservée à la rémunération d'un intermédiaire est réduite.

Place Charles Rogier 11
1210 Bruxelles
RC Bruxelles 43.246
Compte 799-5501252-93

Association & ASBL Cover

Protection de vos données à caractère personnel

Information

Belfius Assurances SA et Belfius Banque SA, dans la mesure où elle intervient comme votre intermédiaire d'assurances, traitent vos données à caractère personnel à différentes finalités, dont la conclusion et l'exécution de contrats d'assurance, le respect des obligations légales, l'évaluation de la relation clientèle, le marketing direct et la lutte contre la fraude. Ces données ne sont pas conservées plus longtemps qu'il ne faut pour le traitement pour lequel elles ont été collectées.

Vos données à caractère personnel relatives aux finalités précitées peuvent également être communiquées à d'autres entreprises du groupe Belfius et à des prestataires de service spécialisés, comme des experts, des réparateurs, des entreprises de réassurance et Datassur GIE.

Vous avez le droit de consulter vos données à caractère personnel dont nous disposons et, le cas échéant, de les faire rectifier ou supprimer. Vous pouvez aussi demander de transférer certaines de ces données à un tiers ou directement à vous-même. En outre, vous pouvez demander de limiter le traitement.

Pour le traitement des données à caractère personnel pour lequel vous avez donné votre consentement, vous avez le droit de retirer votre consentement à tout moment, sans porter préjudice à la légitimité du traitement sur la base du consentement donné avant son retrait.

Votre droit d'opposition

Vous avez le droit de vous opposer au traitement de certaines données à caractère personnel et de vous opposer à tout moment à l'utilisation de vos données à caractère personnel à des fins de marketing direct.

Vous trouverez de plus amples informations sur le traitement de vos données à caractère personnel, les finalités du traitement et l'exercice de vos droits dans la Charte sur la vie privée de Belfius Assurances SA et de Belfius Banque SA. Cette charte est disponible dans nos agences Belfius et peut également être consultée sur www.belfius.be/privacycharter.

Place Charles Rogier 11
1210 Bruxelles
RC Bruxelles 43.246
Compte 799-5501252-93

Association & ASBL Cover

le preneur d'assurance

Belfius Assurances S.A.



FABIENNE VANDEVEN
TECHNICAL COACH LIABILITY & WORKERS COMPENSATION

Votre conseiller :

PCI SOCIAL PROFIT FR

PLACE CHARLES ROGIER 11
1210 ST.-JOSSE-TEN-NOOD
02/286.21.65

Décompte
reçu le

le conseiller